



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 juin 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vente d'une portion de la parcelle B 3165 – site de Vulpagiu – commune de Furiani

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 30 juin à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Gilles BATTISTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Jeanne CALLIER à Michel ROSSI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Didier GRASSI à Mattea LACAVE

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Christine MALAFRONTI, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'une portion de la parcelle B 3165 – site de Vulpaggiu – commune de Furiani

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la demande d'acquisition de Madame Roselyne Piereschi gérante de la SA JARPE d'une portion de la parcelle B 3165 pour une emprise de 1 062 m² sise site de Volpajo, commune de Furiani, afin d'y édifier un entrepôt ;

Considérant que ce bien appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération de Bastia, n'est pas utile et de fait n'a pas vocation à être conservé d'autant qu'il génère des frais d'entretien ;

Vu le document d'arpentage dressé par l'étude Sibella opérant détachement de l'emprise de 1 062 m² à prélever sur la parcelle B 3165 ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP en date du 20 mars 2025 estimant la valeur vénale au mètre carré de cette emprise à 85 € HT avec une marge de négociation de 10 % ;

Vu la proposition de vente de la CAB de cette portion de parcelle à 81 243 € soit 76,50 €/m² ;

Considérant que Madame Piereschi Roselyne gérante de la SA JARPE, a adhéré à cette proposition ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2025 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE (À l'unanimité)

De vendre à la SA JARPE représentée par sa gérante Madame Piereschi l'emprise de 1 062 m² à prélever sur la parcelle B 3165 afin d'y édifier un hangar au prix de 81 243 € ;

DÉSIGNE

Maître Marie-Charlotte Berlinghi notaire à Furiani, Lieu-dit Saint Pancrace, route du village, aux fins de rédiger l'acte authentique formalisant cette vente ;

AUTORISE

Le président à signer tous les actes de vente l'acte et documents nécessaires à la concrétisation de cette cession y compris l'acte authentique ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télé-recours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr